

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 3 SEPTEMBRE 2024

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 3 septembre 2024 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers :

M. Teddy Chiasson	M. Fernando Sanchez
M. Peter Buzzell	M. Anthony Laroche
M. Stéphane Cloutier	M. Roger Heath

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Alain Chabot dépose une pétition d'une vingtaine de signatures pour demander au conseil de réglementer une hauteur de pelouse maximum en façade des propriétés au cœur du village.

M. Alain Bergeron appuie cette demande et discute des raisons qui motivent cette demande. Le conseil va réfléchir à la demande et reviendra avec une réponse ultérieurement.

M. Christophe Durand questionne le conseil sur l'avancement des modifications règlementaires pour autoriser les serres permanentes. Le processus est maintenant enclenché.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-09-03/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

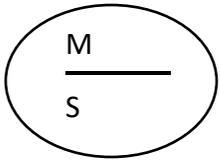
4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024

2024-09-03/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 5 août 2024.



PROCÈS-VERBAUX



5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2024-09-03/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois d'août et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 Rapport de la mairesse : Madame la Mairesse fait son rapport.

1.2 Comités externes :

1) MRC : Aucun

2) Incendies : Aucun

3) Collecte sélective/déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.

4) Comité des loisirs de Stanhope : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.

6.3 Services internes :

1) CCU : Aucun

2) Comité environnement : Aucun

3) Comité de voirie : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.

4) Comité des loisirs : Monsieur le conseiller Stéphane Cloutier fait son rapport.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2024-09-03/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no.10 024 à 10 063 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 212 658.85 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Aucun.



PROCÈS-VERBAUX



7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 APPROBATION DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS PAR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – CHEMIN POULIN

2024-09-03/5

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 49 000 \$ du Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers par circonscription électorale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait des demandes de prix auprès de divers fournisseurs pour l'achat de matériel et la fourniture d'équipements et de machinerie ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité :

- De faire l'achat d'environ 2 000 tonnes de gravier Mg20b de Couillard construction au prix de 14.50 \$/T. Le transport des matériaux granulaires sera réparti entre divers entrepreneurs selon la liste des prix, les besoins et la disponibilité des transporteurs ;
- D'engager pour faire le creusage des fossés à taux horaire ;
- D'engager une niveleuse à taux horaire selon la liste des prix et la disponibilité, pour le nivelage du matériel ;
- Que la partie des dépenses à la charge de la municipalité soit payée par le budget courant, pour un montant maximum de 30 000 \$.

7.3.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION – RÉFECTION DU CHEMIN DUPONT SECTION ASPHALTÉE

2024-09-03/6

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

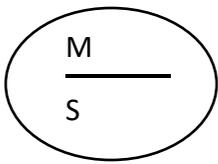
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dixville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux ;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Sylvain Benoit, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et que monsieur Sylvain Benoit est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

7.3.3 RÉSOLUTION CONFIRMANT LE RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS DE CAIN LAMARRE

2024-09-03/7

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Cain Lamarre ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures à taux horaire réduit pour la somme de 3 000\$ plus taxes et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

7.3.4 OFFRE DE SERVICE POUR L'ANALYSE FONCTIONNELLE DE LA CASERNE EXISTANTE ET ÉTUDE COMPARATIVE D'UNE RÉNOVATION OU CONSTRUCTION POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

2024-09-03/8

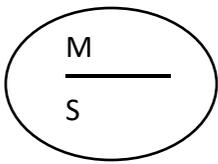
CONSIDÉRANT que la Régie souhaite effectuer une analyse fonctionnelle de la caserne existante afin d'évaluer la conformité des installations aux nouvelles normes et pratiques en vigueur en matière de décontamination et opération ;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite également analyser les besoins actuels et futurs de la Régie incendie afin d'obtenir une étude comparative entre un scénario de rénovation, incluant un agrandissement au besoin, ou une construction neuve ;

CONSIDÉRANT que la Régie sollicite les services en architecture de la FQM pour réaliser ces analyses et études ;

CONSIDÉRANT que la FQM a déposé une offre de service à M. Benoit Sage, directeur de la Régie incendie de la région de Coaticook, au montant de 29 800 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT que la Régie sollicite une aide financière auprès des municipalités qu'elle dessert ;



PROCÈS-VERBAUX



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que la municipalité accepte de défrayer sa part des coûts selon les mêmes propositions que la quote-part établie pour le service incendie.

7.3.5 APPROBATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK POUR L'ACHAT D'UN CAMION-CITERNE

Reporté

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 TAXATION PAR SOUS CATÉGORIES D'IMMEUBLES

2024-09-03/9

CONSIDÉRANT QUE la loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives sanctionnées le 8 décembre 2023 permet aux municipalités de diversifier leurs sources de revenus ;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces possibilités, une municipalité locale peut établir un taux de taxe particulier pour les terrains vagues desservis par l'aqueduc et l'égout, pouvant s'élever jusqu'à quatre fois le taux de base ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité de demander à l'évaluateur JP Cadrin et Associés de créer, pour le rôle 2025, une sous-catégorie d'immeubles pour les terrains vagues desservis, pour avoir la possibilité de les taxer différemment.

8.2 RÉSOLUTION D'APPUIE POUR UNE DEMANDE DU 25-40 CHEMIN POULIN AUPRÈS DE LA CPTAQ

Reporté.

8.3 PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ POUR RÉGULARISER LES TITRES DES PRIORITÉS MUNICIPALES DE LA RUE SAINT-ALEXANDRE

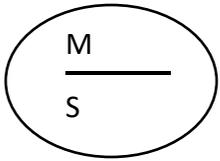
2024-09-03/10

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dixville a acquis, le 15 novembre 2023, du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de l'Estrie (CRDITED), les lots 5 792 183, 5 792 859, 5 792 860, 5 792 866, 5 792 872, 5 792 899 et 5 793 451 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les services de santé et les services sociaux interdisait, sous peine de nullité, l'acquisition de terrains ou de bâtiments sans l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil ;

CONSIDÉRANT QU'un acte de cession intervenu le 21 mars 2003, où le CRDITED a acquis les propriétés, est nul aux termes de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité de corriger ce problème de titres en déposant un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale ;



PROCÈS-VERBAUX



9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N°256-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DES USAGES À LA ZONE F-13, DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES FOURNAISES À BOIS ET PERMETTRE LES SERRES DOMESTIQUES

2024-09-03/11

Monsieur le conseiller Anthony Laroche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 256-24 modifiant le règlement de zonage.

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Des copies du présent projet de règlement sont disponibles pour consultation.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Alain Bergeron demande plus d'informations concernant la résolution 8.1 sur la taxation par sous-catégories d'immeubles pour les terrains vagues desservis.

Monsieur Christophe Durand s'informe sur le fait que la rue des Cerisiers et une partie de la rue des Pommiers sont encore à ce jour des rues privées.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-09-03/12

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19 h 58.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.